



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL- SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ASSOCIATION D'ANIMATION DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES INNOVOSUD - VERSEMENT DE LA COTISATION POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois Innovosud ;

Vu le courrier d'appel à cotisation 2025 ci-annexé, reçu le 12 novembre 2025 ;

Considérant qu'Innovosud est une pépinière d'entreprises créée par La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée en 2009 ; qu'elle est sise à Béziers (ZA Mercotent) et à Vendres (ZA Via Europa) ;

Considérant qu'Innovosud accompagne des entreprises innovantes et à fort potentiel ; qu'elle propose, à ce titre, plusieurs formules : un accompagnement simple et un accompagnement avec hébergement dans les bureaux de Vendres ou de Béziers ; que, sur la période 2022-2025, 30 entreprises et projets étaient accompagnés et 6 entreprises étaient hébergées ; que 524 emplois ont été créés depuis 2009 ;

Considérant que La Domitienne, en sa qualité de membre fondateur, doit s'acquitter d'une cotisation d'un montant de 1 500€ pour l'année 2025 ;

I. DÉCIDE le versement de la cotisation de 1 500€, pour l'année 2025, à l'association d'animation de la pépinière d'entreprises Innovosud.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

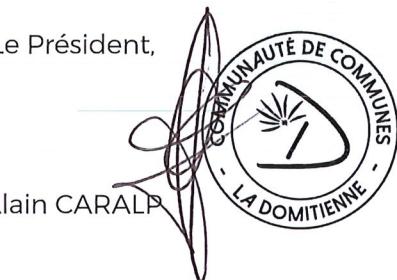
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **17 NOV. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

18 NOV. 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

18 NOV. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du